

## Sortir des véhicules thermiques

Pour rappel, au niveau européen, en 2019, les émissions moyennes des nouvelles voitures étaient de 122,3 gCO<sub>2</sub>/km. En Wallonie, la moyenne CO<sub>2</sub> du parc était de 131,5 g/km et de 121,4 g/km pour les nouvelles immatriculations (Ecoscore). En octobre 2022, la Commission Européenne a proposé d'interdire la vente de véhicules thermiques neufs à partir de 2035, adressant un signal important sur la sortie progressive des véhicules thermiques. Le Parlement a validé cet accord mais pas le Conseil de l'UE. Il n'y a pas, pour le moment, de consensus européen sur le sujet.

La Wallonie a établi un calendrier pour une sortie progressive des véhicules thermiques circulant sur son territoire à travers l'article 2 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules. Ce calendrier pourra être modulé en fonction des mesures sociales et économiques d'accompagnement adoptées en parallèle. Pour les années au-delà de 2030, ce calendrier pourra également être adapté en fonction des décisions européennes prises en la matière.

De manière générale, cette mesure est une manière crédible d'accélérer le renouvellement du parc de véhicules. Soutenir la transition vers des véhicules zéro émissions permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer les émissions de polluants et de contribuer à réduire la pollution sonore. A ce stade le calendrier ne concerne que les véhicules de catégorie M1, c'est-à-dire les voitures et sera prolongée jusqu'en 2050 comme suit, par rapport au calendrier déjà établi dans le décret circulation:

Année à partir du 1 <sup>er</sup> janvier	Véhicules M1 Essence	Véhicules M1 Diesel
2025	Sans Euronorme, Euro 1, 2, et 3	Sans Euronorme, Euro 1, 2, et 3
2026	Euronorme 4	Euronorme 4
2028		Euronorme 5
2030		Euronorme 6 (sauf Euro 6d ou plus))
2035	Euronorme 5	Euro 6d-temp
2043	Euronorme 6	Euro 6d
2050	Euro 6d-temp, Euro 6d	

Une attention particulière sera apportée à la situation des travailleurs et flux transfrontaliers afin d'éviter les effets non désirés.

Par ailleurs, pour les véhicules N1, c'est-à-dire les véhicules utilitaires légers (camionnettes), un calendrier de sortie progressive sera établi après concertation d'ici juillet 2023, en cohérence avec les orientations européennes, et éventuellement modulé selon les zones géographiques. En effet l'âge moyen des VUL en Wallonie est en effet de plus en plus important (la proportion de véhicules de 11 ans et plus a considérablement augmenté et son nombre doublé en moins de 10 ans) et les émissions liées aux VUL ont quasiment triplé depuis 1990. Il est donc important d'encourager le verdissement de la flotte de véhicules et d'inverser la courbe d'évolutions des émissions liées aux VUL.

565	<p>Moduler l'interdiction de circuler prévue dans le décret "circulation" au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les véhicules M1 sans norme Euro, Euro 1, 2 et 3, 4 et Euro 5 diesel et Euro 6 diesel en fonction des mesures sociales et économiques d'accompagnement adoptées en parallèle.</p> <p>Prolonger le calendrier de sortie des véhicules thermiques M1 au-delà de 2030 tenant compte des décisions européennes en la matière.</p> <p>Les véhicules roulant moins de 3.000 km et les véhicules correspondant à la définition des ancêtres, et les autocaravanes seront exclus des dispositifs.</p> <p>En cohérence avec les orientations européennes, établir un calendrier de sortie progressive, (d'ici juillet 2023, après concertation), éventuellement modulée selon les zones géographiques, pour les véhicules utilitaires légers N1.</p> <p>Les motos sont exclues à ce stade.</p> <p>.</p>	Actualisée	Décret circulation/ZBE
-----	--	------------	------------------------